

# Communauté de Communes de la Vallée d'Auge

Château du Breuil – 14270 MEZIDON-CANON – Tel. 02 31 20 01 96

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE VIEUX FUME POUR LES ENFANTS DES GROUPES SCOLAIRES DU VAL LAIZON ET DE VIEUX FUME

**ARTICLE 1 :** Un accueil périscolaire est en place pour les enfants des écoles de MAGNY LA CAMPAGNE et VIEUX FUME sous la responsabilité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AUGE

**ARTICLE 2 :** Les critères d'hygiène et de santé sont les mêmes que ceux exigés à l'école.

**ARTICLE 3 :** Cet accueil se tient à l'école de VIEUX FUME. Il se fait le matin de 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école et le soir dès la sortie de l'école jusqu'à 18 heures 30 précises.

**ARTICLE 4 :** le tarif est fixé à 1 Euro le matin et à 2 Euros le soir (goûter compris). Le paiement est mensuel pour les enfants fréquentant la garderie régulièrement et au coup par coup pour les enfants fréquentant la garderie occasionnellement.

**ARTICLE 5 :** Un goûter est fourni, toute allergie alimentaire devra être signalée à l'inscription.

**ARTICLE 6 :** L'ENFANT doit être confié au personnel d'encadrement qui fait signer un tableau de présence à la personne déposant l'enfant et il en est de même à la reprise de l'enfant le soir.

**ARTICLE 7 :** Lors de l'inscription, les parents remplissent obligatoirement une fiche de renseignements concernant l'enfant. Sans l'accomplissement de cette formalité, l'enfant ne pourra être accueilli.

**ARTICLE 8 :** En cas de retard exceptionnel le soir après 18 heures 30, les parents doivent impérativement prévenir le personnel d'encadrement en téléphonant au 02.31.20.07.43. Si ce retard venait à se répéter, l'enfant serait exclu de la garderie.

**ARTICLE 9 :** En cas d'urgence, le médecin de garde de MEZIDON CANON ou les services d'urgence seront appelés immédiatement.

**ARTICLE 10 :** L'attestation d'assurance de temps extrascolaire est exigée.

**ARTICLE 11 :** Dans l'intérêt des enfants, il est souhaitable de ne pas dépasser 10 heures par jour en collectivité.

**ARTICLE 12 :** Le présent règlement sera adressé pour exécution aux responsables de l'accueil et à chaque parent concerné, et pourra, en cas de nécessité, être modifié par avenant en cours d'année.

-----

Je soussigné M..... responsable de l'enfant.

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de la garderie et en accepter les clauses.

Fait à .....le.....

Signature des parents